

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 16 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. ADOPTION BUDGET 2025

Le budget 2025 est présenté comme suit :

Revenus de -----	1 233 303 \$
Dépenses de -----	1 233 303 \$

Les revenus se répartissent comme suit :

Revenus de taxes générales et en lieu de taxes-	817 863 \$
Revenus sources locales-----	63 528 \$
Revenus de transferts-----	351 912 \$
Surplus accumulé (liquidité)	0 \$

Total des revenus prévus-----	1 233 303 \$
--------------------------------------	---------------------

Alors que les dépenses se répartissent comme suit :

Administration générale	318 609 \$
Sécurité publique-----	140 793 \$
Transport-----	397 089 \$
Hygiène du milieu-----	83 122 \$
Santé, Urbanisme, aménagement---	45 922 \$
Loisirs, Culture-----	32 938 \$
Financement -----	143 515 \$
Total des dépenses de fonctionnement :	1 161 988 \$

Dépenses d'immobilisations-----	71 315 \$
---------------------------------	-----------

Total des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations-----	1 233 303 \$
---	---------------------

Résolution 142-12-2024

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents(e)s d'adopter le budget 2025, tel que présenté ; Un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec.

03. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

Selon le code municipal, à l'article 953.1, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 est déposé et qu'une copie du document sera jointe au Livre des minutes ;

CONSIDÉRANT QU' une copie sera distribuée gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec ;

EN CONCLUSION, **Résolution 143-12-2024**
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 soit accepté, tel que présenté.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget 2025 et le plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, tel que stipulé à l'article 956 du Code municipal du Québec.

05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 144-12-2024
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 03.


Maire


D.G/greffière.-trés.